

Plan Rebond

Des mesures exceptionnelles pour les **chômeurs** en fin de droits

Entré en vigueur le 1^{er} juin, le plan Rebond pour l'emploi vise les 345 000 chômeurs arrivés en fin de droits en 2010. Pôle emploi leur propose des formations, des contrats aidés ainsi qu'une aide exceptionnelle de 454 euros par mois, pendant six mois. Des solutions qui permettront aussi d'alimenter en compétences les secteurs en tension.

Un million de demandeurs d'emploi arriveront au terme de leurs droits en 2010. Les deux tiers d'entre eux devraient retrouver du travail ou bénéficier de dispositifs existants Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), Revenu de Solidarité Active (RSA). C'est au dernier tiers qu'est destiné le plan Rebond pour l'emploi. À l'issue d'une concertation de plusieurs semaines, l'État et les partenaires sociaux (à l'exception de la CGT) ont conclu, le 15 avril, un accord prévoyant un effort exceptionnel de 705 millions d'euros pour les personnes épuisant leurs droits à l'assurance-chômage en 2010. L'objectif étant d'apporter des solutions à 345 000 personnes. Les partenaires sociaux se sont engagés à assumer avec l'État la prise en charge de ce plan.

« *Extrêmement satisfait* », Laurent Wauquiez, secrétaire d'État à l'Emploi, salue le dialogue social qui a présidé à « ce

dispositif et répond à la dureté de la crise ». La CFDT s'est, elle aussi, félicitée de cet accord. « *Enfin une solution pour tous* », a déclaré Laurent Berger, secrétaire national de la Confédération.

Contrats de pro et savoirs de base privilégiés

Entré en vigueur le 1^{er} juin, le plan Rebond pour l'emploi s'articule autour de deux volets : des mesures actives et un filet de sécurité financier. Il prévoit 70 000 formations rémunérées et 170 000 contrats aidés ainsi qu'un accompagnement renforcé pour les cadres. Côté formation, les sessions reposant sur l'alternance (dont les contrats de professionnalisation), les remises à niveau des savoirs de base et les compétences transversales seront privilégiées. Mais l'essentiel des décisions est encore en discussion. Quant aux contrats aidés, ils concernent à la fois le secteur

marchand et le secteur non marchand. Il s'agit de dispositifs existants comme les Contrats Initiative Emploi (CIE) et les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).

Concrètement, les demandeurs d'emploi concernés sont informés et reçus par Pôle emploi qui leur propose, dans le cadre d'un parcours d'insertion professionnelle renforcé, une formation ou un contrat aidé correspondant à leur projet. À défaut, ils perçoivent une aide exceptionnelle (voir encadré).

Pour Jacques Voisin, président de la CFTC, « *ce plan ne peut réussir que si Pôle emploi a les moyens humains de répondre à toutes les demandes*. » Dans ce cas, le plan Rebond, en puisant dans le vivier des chômeurs de longue durée, pourra aussi alimenter en compétences les entreprises des secteurs en tension.

Sylvie Karsenty

Les classes moyennes concernées

Le décret du 31 mai a précisé les conditions d'entrée dans ce dispositif. Sont concernés les demandeurs d'emploi qui épuisent leurs droits entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010. Pour bénéficier d'un parcours d'insertion professionnelle renforcé, ils doivent être immédiatement disponibles, n'exercer aucune activité professionnelle, ne pas pouvoir prétendre à une allocation de solidarité ou au Revenu de Solidarité Active versé à titre individuel ou au titre du foyer. À défaut d'un contrat aidé ou d'une formation, les chômeurs peuvent percevoir une aide exceptionnelle si leurs ressources mensuelles ne dépassent

pas 2 119,60 euros pour une personne seule et 3 330,80 euros pour une personne vivant en couple. Le secrétaire d'État en charge de l'Emploi avait en effet souhaité que les classes moyennes puissent bénéficier de ce plan et que les conditions de ressources ne soient pas trop strictes. (à titre de comparaison, le plafond de ressources pour bénéficier de l'Allocation de Solidarité Spécifique se situe à 605,60 euros pour une personne seule). L'aide n'est pas versée lorsque le demandeur d'emploi refuse, sans motif légitime, une des mesures proposées par Pôle emploi. Le montant de cette aide est le même que celui de l'ASS : 15,14 euros par jour, soit 454,20 euros par mois. Sa durée maximale est de six mois.